

## **Équipe de direction de l'IHP+ : mandat**

L'Équipe interinstitutions de direction de l'IHP+ est chargée de guider l'Équipe de base et d'examiner les questions de nature technique et politique avant qu'elles soient soumises au Groupe de référence pour décision. Son mandat est en substance le suivant :

### **RÔLE ET FONCTIONS**

- À la lumière des orientations stratégiques générales définies par le Groupe de référence, assurer une supervision et une coordination régulières et conseiller l'Équipe de base dans les principaux domaines d'activité comme les bilans conjoints, le suivi et l'évaluation, la responsabilité mutuelle en matière de résultats.
- Ratifier le plan de travail, le budget et les modifications qui y sont apportées.
- Déterminer les questions que le Groupe de référence doit examiner et sur lesquelles il doit se prononcer.
- Recommander si nécessaire au Groupe de référence de créer d'autres groupes de travail ; examiner les analyses/recommandations des groupes de travail ; dissoudre les groupes de travail quand les résultats sont atteints.
- Résoudre les problèmes de coopération entre institutions ou les renvoyer au Groupe de référence.

### **ORGANISATION INTERNE**

- L'Équipe est constituée de représentants du Groupe de référence et de leurs suppléants, de préférence, mais pas nécessairement, les mêmes personnes. Les membres doivent avoir suffisamment d'ancienneté pour représenter leur institution ainsi que les opinions d'autres membres de leur catégorie de mandants. L'assiduité du membre ou de son suppléant est capitale.
- L'Équipe se compose d'environ 12 représentants, parmi lesquels quatre représentants des H8, deux représentants de la société civile, trois représentants d'organismes bilatéraux et trois représentants de pays en développement. Chaque représentant effectue un mandat d'une durée minimum d'un an.
- Les acteurs non signataires ne sont pas représentés au sein de l'Équipe de direction.
- Les membres choisissent en leur sein deux co-présidents pour un mandat minimum de 6 mois. Les décisions sont prises par consensus.
- L'Équipe de direction se réunit une fois par mois par téléphone ou par vidéoconférence.
- La documentation est envoyée trois jours ouvrables avant la réunion et comprend l'ordre du jour assorti d'objectifs, de questions à résoudre et d'une liste de facilitateurs, si nécessaire.
- Les mesures à prendre et les étapes suivantes sont communiquées dans un délai de trois jours ouvrables après la réunion.